



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Suite à la convocation légale du 25 novembre 2024, les membres du conseil municipal de Deluz, se sont réunis en session ordinaire le lundi 2 décembre à 18h30, sous la présidence de Mme BARASSI Sylvaine, Maire de la commune de DELUZ.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents (10) : BARASSI Sylvaine ; TAILLARD Fabrice ; DESIER Gilles ; FALIN Simon ; MEYER Sandrine ; OSTER Stéphane ; PICARD Jeannine ; SILLANS Aline ; SCHWAB Martine ; VAREY Philippe

Absents excusés (2) : JOURNOT Liliane ; PONCOT Bénédicte

Absents (2) : CHALON Jean-Claude ; VERNET Dominique

Procurations (2) : JOURNOT Liliane à MEYER Sandrine, PONCOT Bénédicte à SILLANS Aline

Secrétaire de séance : MEYER Sandrine

Madame la Maire, ayant constaté la présence du quorum, a déclaré la séance ouverte à 18h30.

Madame la Maire demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant : cession à titre gratuit des terrains des Consorts TRONCIN/ TROUTOT : modification de la délibération prise le 1^{er} juillet 2024. Cet ajout est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I DELIBERATIONS

I DELIBERATIONS

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2024
3. Adoption des RPQS Eau et Assainissement
4. Délibération modificative de budget N°1 au Budget Primitif 2024
5. Ouverture anticipée des crédits en investissement pour le budget 2025
6. Validation définitive des charges transférées GBM

II INFORMATIONS DIVERSES

I DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sandrine MEYER pour remplir cette fonction.

VOTE : pour : 12; contre 0 ; abstention: 0

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024 :

Le projet de procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du conseil.

Madame la Maire demande si des observations sont faites sur ce projet.

Sandrine MEYER informe qu'une inversion dans les votes a été mentionnée page 5 concernant la délibération relative à Natura 2000, il s'agit de 4 abstentions et 0 contre (au lieu de 4 contre).

Chapitre 204	19 000 € (25 % de 4750 €)
Chapitre 21	117 5000 € (25 % de 470 000 €)

Le conseil municipal, valide à l'unanimité, cette ouverture anticipée des crédits en investissement au budget 2025.

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 POUR

6 Transfert de compétences à Grand Besançon Métropole

Suite au CLECT du 26/09/2024, Fabrice Taillard informe le conseil municipal du transfert de compétences à GBM des crématoriums d'Avanne -Aveney et de Besançon et de l'animation du Parc des Expositions et des congrès de Micropolis.

Ces transferts ont fait l'objet de plusieurs réunions les 14/12/2023, 14/04/2024 et d'une modification des statuts de GBM le 28/09/2024.

Les communes d'Avanne-Aveney et de Besançon voient leurs attributions de compensation modifiées de 15 363.20 € pour Avanne-aveney et de 19 730.90 € pour Besançon en qui concernant les crématoriums. Concernant l'animation du Parc des Expositions et des congrès de Micropolis, GBM va se substituer de plein droit à la ville de Besançon au sein du syndicat Mixte pour 32,44 % du fonctionnement. Précision : la gestion du parc de Micropolis est assurée par une SEM dont la compétence n'a pas été transférée à GBM. Ces deux transferts n'impactent en rien la Commune de Deluz.

Sandrine MEYER demande si c'est un choix de se séparer de Micropolis.

Fabrice TAILLARD répond que oui car Micropolis a un vrai intérêt communautaire

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour les communes d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 11 avril 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs à ces deux transferts de compétences.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2024 joint en annexe,

DELIBERE, Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

VOTE : pour : 12; contre 0 ; abstention: 0

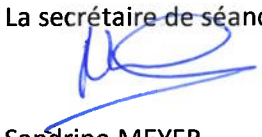
passé et se passe bien avec les copeaux. Aline demande si ce ne serait pas une solution moins chère. et s'il ne faudrait pas mettre un nid d'oiseaux (panier) dans lequel il peut y avoir plusieurs enfants.

A l'issue de ce débat, la Maire demandera donc un devis à une entreprise de TP pour le terrassement et un autre devis pour une pose de balançoire, pour évaluer s'i l'économie est significative

- le monument aux morts a fait l'objet d'un nettoyage complet. Par ailleurs, les rosiers ont été retirés et remplacés par un béton désactivé. L'ensemble de ces travaux a été réalisé par l'entreprise Barbier. Chacun s'entend pour dire que le travail a été bien réalisé
- les tilleuls du parking de la salle polyvalente sont actuellement élagués ; s'en suivra la haie de thuyas la semaine suivante.
- deux arbres situés au niveau de la place Lahache vers le cimetière ont été coupés car ils atteignaient les fils électriques (ils avaient déjà été taillés en 2012).
- au cimetière, les monuments de 21 tombes ont été enlevés. Restent seulement les corps de 5 à 6 tombes qui seront relevés prochainement. Un monument funéraire en pierre des Vosges ne pourra pas être retiré car trop gros et trop lourd, donc trop cher à enlever ; de plus, il ne présente aucun danger, il sera maintenu en place. Un deuxième ossuaire a été créé en bas à gauche, en descendant le cimetière. cet équipement recouvert d'une dalle de béton n'a pas fait 'l'objet d'une couverture en granit car surcoût de 2000 € à minimum.
- un nid de frelons asiatiques a été détruit derrière le city park
- la maire s'interroge sur l'arrêt du matin du bus scolaire en direction du collège de Roulans qui ne se fait pas à l'arrêt rue de Vignier comme prévu mais au niveau du parking après le pont ferroviaire Grande Rue. Cet emplacement est dangereux. A ce sujet, Fabrice TAILLARD a demandé à GBM si l'arrêt des collégiens pourraient se faire à l'arrêt Ginko rue de la Poste.
- Martine demande quand les sapins seront livrés : La Maire répond : livraison demain (3 décembre 2024 de 5 sapins : 1 pour le lavoir, 1 grand pour la mairie, un petit pour le secrétariat de mairie et 2 pour les écoles)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance


Sandrine MEYER

La Maire,


Sylvaine BARASSI